

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1536

présenté par

Mme Gaillot, Mme Cariou, Mme Bagarry, M. Chiche, M. Julien-Laferrière, M. Taché, M. Ratenon, Mme Forteza, M. Nadot, M. Gérard, Mme Vanceunebrock, Mme Faucillon, M. Balanant, Mme Buffet, M. Daniel, Mme Brugnera, Mme Yolaine de Courson, Mme Wonner, M. Prud'homme, Mme Valérie Petit, Mme Josso, Mme Ressiguiet, M. Peu, Mme Dubié et Mme Batho

ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« prénatal »,

insérer les mots :

« ou d'un centre d'orthogénie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer l'accessibilité de l'IMG en ajoutant les gynécologues membres de centres d'orthogénie dans la liste des professionnels pouvant faire partie de l'équipe pluridisciplinaire chargée d'examiner une demande de réalisation d'IMG.

En l'état, une validation médicale par des gynécologues obstétriciens spécialisés, membres d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal est nécessaire. Les équipes des CPDPN n'étant pas organisées de manière équitable sur l'ensemble du territoire, la procédure est finalement peu accessible.

Pour cette raison, cet amendement propose un élargissement aux gynécologues membres d'un centre d'orthogénie afin d'augmenter le nombre de praticien.ne.s mobilisables.